



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Le **VINGT-ET-UN SEPTEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **15 septembre 2023**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Myriam RAYNARD.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Bernard CHAVEROT donne pouvoir à Véronique CROZET.

Membre absent excusé : Bernard BOUCHET.

Secrétaire de séance : Lydie LAURENT.

2023-49

Conventions de mise à disposition de locaux communaux affectés à l'accueil de loisirs intercommunal « monts p'tits loisirs ».

Madame Véronique CROZET, 1^{ère} adjointe au Maire, rappelle au Conseil municipal que la commune de Montrottier a accueilli chaque mercredi, dans une partie des locaux de l'école publique et à la cantine, un accueil de loisirs sans hébergement, organisé par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, au cours de l'année scolaire 2022-2023.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire cette mise à disposition au titre de l'année scolaire 2023-2024 sur la base d'un montant réévaluée à hauteur de 450 € pour l'ensemble de l'année scolaire.

Par ailleurs, en réponse aux nombreuses demandes exprimées, un accueil de loisirs sera également organisé pendant les vacances de la Toussaint. Il est proposé de fixer le montant de cette mise à disposition des locaux à hauteur de 150 €.

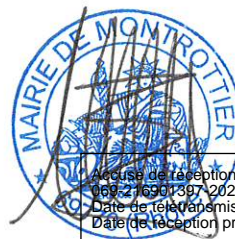
Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'une partie des locaux de l'école publique et de la cantine à la CCMDL au titre de l'année scolaire 2022-2023 pour l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement chaque mercredi pour un montant de 450 €, ainsi que pendant les vacances de la Toussaint pour un montant de 150 €,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les conventions de mise à disposition afférentes, et de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

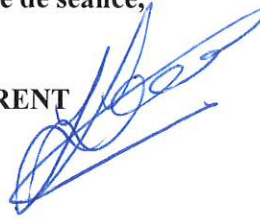
Michel GOUGET



Accuse de réception en préfecture
069 21 6901397-20230921-DE2023-49-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

La secrétaire de séance,

Lydie LAURENT



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 - Fax 04 74 70 20 39
Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20230921-DE2023-49-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023